



Commission Nationale d'Action Sociale du 3 décembre 2009 Réunion sur la Protection Sociale Complémentaire du 2 décembre 2009

Au cours de cette CNCAS, la CFDT était représentée par Fabienne ROSSET, Anne-Marie Pedoussaut et Lysiane Chaigne.

Vous pouvez nous contacter pour toutes informations complémentaires concernant cette CNCAS ou sur tout autre sujet à: syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

La CFDT initiatrice de deux mesures positives

Lors de la précédente CNCAS la CFDT avait sollicité la mise en place d'un groupe de travail pour examiner deux mesures : revalorisation du quotient familial, et extension de la prestation vacances en famille.

Ce groupe de travail s'est réuni le 13 octobre 2009, et suite à ses travaux, l'administration fait des propositions, indiquant que celles-ci auraient un effet de l'ordre de 300 k€ sur le budget d'action sociale.

Revalorisation du quotient familial

A noter qu'à ce jour 32% du budget d'action social est alloué via les prestations sous quotient familial.

Rappel des objectifs de la CFDT :

- Permettre d'augmenter le nombre de bénéficiaires des aides
- Revaloriser significativement le montant des prestations pour tous les bénéficiaires en privilégiant les quotients les moins élevés

Les propositions retenues, après examen de cinq scénari, sont :

- Augmentation du quotient familial "*plafond*" afin de permettre à davantage d'agents d'avoir accès à l'action sociale (1 265 € mensuel désormais au lieu de 1 250 €)
- Augmentation du pourcentage du quotient familial (140% au lieu de 130%) pour les agents ayant les revenus les plus faibles.

En outre, la CNCAS a décidé d'augmenter uniformément les prestations ministérielles de 2%. L'effet conjugué des 2% et de la modification du quotient familial fera une

augmentation entre 5% (pour les quotient les plus élevés) et près de 10% (pour les quotient les plus faibles) s'agissant des prestation ministérielles.

Les prestations inter-ministérielles seront revalorisées selon le % défini par la fonction publique et bénéficieront également de l'effet de la nouvelle modalité de calcul du quotient.

Au final la CFDT ne peut que se féliciter de l'avancée que représentent ces mesures, en ces temps de vaches maigres, même si bien sûr le système devra encore être amélioré.

Extension de la prestation *vacances en famille*

Suite à la proposition de la CFDT, la prestation *vacances en famille* (7,12 € par nuit et par personne) sera étendu à

- un séjour de 14 jours maximum au lieu de 7

ou

- 2 séjours de 7 jours.

En outre, pour cette prestation, les agents séparés de leur enfant pourraient demander la comptabilisation des enfants avec qui ils partent en congé.

Pour le moment, **l'extension à d'autres publics, agents sans enfants** (relève du CTRI après avis de la commission action sociale du CTPR ou du CTPS).

Circulaire DAGEMO 2005/8 du 1^{er} décembre 2005.

L'administration s'engage à étudier une extension de la prestation aux personnes sans enfants à charge pour l'année prochaine, après évaluation de l'impact de la modification du calcul du quotient et de l'extension de la prestation vacance sur le budget.

Autres Points : CESU

La CFDT signale que le prestataire actuel est une vraie catastrophe ! avoir des CESU est un *vrai parcours du combattant*

Chèque Domicile était en rodage de janvier à juin et il y a eu un certain nombre de dysfonctionnements notamment en matière de prélèvement, reconnus par l'administration.

Il nous est répondu que la DAGEMO peut intervenir directement en cas de problème, il faut la solliciter Le DAGEMO va prendre contact avec le prestataire pour voir comment améliorer le service ... n'hésitez pas à faire remonter vos difficultés...

M. Mathieu nous annonce qu'il est nommé préfigurateur DIRECCTE Alsace et laissera donc ses fonctions à la DAGEMO. Il nous dit avoir apprécié la qualité du dialogue social qui a cours dans cette instance.

La Protection Sociale Complémentaire

La veille, une réunion a eu lieu entre la MGAS et les organisations syndicales afin de préparer la discussion sur le cahier des charges de l'appel d'offre de la Protection Sociale Complémentaire (mutuelle, prévoyance décès ou incapacité tel l'arrêt maladie...), qui doit être co-financé par le ministère. C'est un véritable serpent de mer depuis la publication du décret de septembre 2007, sans cesse promis mais jamais mis en œuvre malgré le (coûteux) recours à un cabinet privé qui devait *faciliter* les choses ...

Cet appel d'offre sera effectif pour 7 ans. Certains ministères (Développement durable, agriculture) ont débuté en 2008.

Dans les points dans lequel nous seront vigilant

- les conséquences de la mobilité dont les conséquences peuvent être beaucoup plus fréquentes que jusqu'à présent avec la loi mobilité d'août 2009 et les décrets d'avril 2008 (régime "d'accueil" permettant le maintien de la couverture garantie en cas de départ de l'administration, notamment pour les contractuels/vacataires, droit au retour si adhérent mutualiste dans le ministère/administration d'origine)
- garantie dépendance couplée au décès
- modulation du capital décès en fonction des charges de famille.
- la durée du versement des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie (aucun minimum n'est prévu par le décret, seul le % du salaire hors prime est indiqué : au minimum 75%)
- les ayant droit (notamment enfants jeunes salariés)

La présentation du cahier des charges par l'administration aura lieu le 7 janvier 2010... 2 ans ½ après la publication de l'arrêté... mieux vaut tard que jamais ! affaire à suivre ...

WWW.SYNTEF-CFDT.COM



JE DÉSIRE ADHÉRER À LA CFDT

Nom : Prénom :

Domicile :

.....

Téléphone : E-mail :

Lieu de travail :

Téléphone : E-mail :

À retourner à :

SYNTEF-CFDT – 8bis rue Lecuirot – 75014 PARIS
Tél : 01 40 52 02 11 – Fax : 01 40 52 02 19 – Mél : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr